



**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MESURES CONCERNANT LES PRODUITS
DU POISSON *PANGASIVUS* EN PROVENANCE DU VIET NAM**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Chine

La communication ci-après, datée du 8 mars 2018 et adressée par la délégation de la Chine à la délégation des États-Unis, à la délégation du Viet Nam et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication se rapporte à la demande de consultations présentée par le Viet Nam dans l'affaire *États-Unis – Certaines mesures concernant les produits du poisson Pangasius en provenance du Viet Nam* (WT/DS540/1), distribuée le 27 février 2018. Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir de la Chine d'être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Une très grande partie des produits du poisson *Pangasius* chinois est exportée vers le marché des États-Unis. La Chine a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Elles portent sur certaines mesures sanitaires et phytosanitaires imposées par les États-Unis à l'importation des produits du poisson *Pangasius*. Ces mesures restreignent les exportations chinoises desdits produits et elles affectent les conditions de concurrence des produits chinois vendus sur le marché des États-Unis.

La Chine attend avec intérêt votre réponse et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
